



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PREFECTURE DU HAUT-RHIN
CABINET DU PRÉFET
SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ERP/IGH
Secrétariat : service d'incendie et de secours du Haut-Rhin

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
SOUS-DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU
POTENTIEL OPÉRATIONNELS
GROUPEMENT PRÉVENTION DES RISQUES INCENDIE
Service ERP Sud
Tél. : 03 89 60 69 10
prevention.nord@sdis68.fr / prevention.sud@sdis68.fr
Dossier suivi par : Lieutenant M. WISSELE

PROCES VERBAL DE VISITE

N° d'ordre : SCE2500118

Objet de la visite

Visite de réception
et périodique

Date de la visite

11/12/2024

Date de l'avis

09/01/2025

Nom et fonctions de l'exploitant : Monsieur Laurent MASSON, DGS UHA

NOM OU RAISON SOCIALE

FACULTE SCIENCES ET TECHNIQUES

BATIMENT E - Mathématiques

Code ERP : 224E0161

DESIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Adresse : 6 BIS RUE DES FRÈRES LUMIÈRE

Code postal - commune : 68100 MULHOUSE / 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

Classement :

Effectif :

- Total : 699 personnes

Type : R

3^{ème} catégorie

Nature de l'activité : établissement d'enseignement supérieur

Périodicité : 36 mois

Dernière visite effectuée le : 04/12/2018

Avis : Favorable

I. TRAVAUX RECEPTIONNES

▪ Références :

Nature des travaux :

Modification d'un projet de restructuration d'un bâtiment d'enseignement existant avec la mise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité.

Celui-ci avait déjà fait l'objet d'une étude de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH le 02/12/2021, SCE2102423, avec un avis favorable pour les demandes d'autorisation de travaux suivantes :

- AT 056 21 D0010, pour la commune de Brunstatt-Didenheim
- AT 224 21 S0154, pour la commune de Mulhouse.

Lors de cette première étude, trois demandes de dérogation avaient été accordées concernant les escaliers et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

Les modifications apportées au projet initialement étudié sont les suivantes :

- modification de la distribution des locaux de chaque niveau,
- création, au 1^{er} étage et au 2^{ème} étage, de kitchenettes ouvertes sur la circulation au droit des sanitaires,
- création de locaux de rangement,
- création d'un local coffre au sous-sol,
- mise en place de portes de recoupement des circulations principales, asservies au déclenchement du processus d'alarme, permettant de privilégier le transfert horizontal des personnes à mobilité réduite (PMR) et de ne pas créer d'espaces d'attente sécurisés (EAS).

Avis sur dossier :

SCE2200234, AT 056 23 D0016 et AT 224 23 S0182 en date du 18/01/2024.

▪ PIECE COMPLEMENTAIRE

1. Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT), établi par Madame Carine ALLARD de l'organisme agréé ALPES CONTROLES, en date du 06/12/2024 avec 5 observations :
 - a. autocontrôles ascenseur non transmis,
 - b. absence de barrière interdisant la descente vers le sous-sol,
 - c. absence de mains courantes,
 - d. plusieurs remarques électriques,
 - e. manque de certains extincteurs CO².

II. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

▪ Description des niveaux et des locaux :

Après travaux, l'établissement, aménagé sur 4 niveaux, comprendra les locaux ci-dessous.

2^{ème} étage :

- Un palier de l'escalier B de 13 m² donnant sur :
 - o un local ménage de 4 m²,
 - o l'ascenseur.
- Une circulation principale de 73 m² :
 - o avec une zone kitchenette ouverte sur le couloir côté sanitaires et escalier B,
 - o recoupée en partie centrale.
- Un espace sanitaire totalisant 21 m².
- Un atelier de travail de 100 m².
- Une salle – Pôle 01 de 15 m².
- Un bureau – Pôle 02 de 51 m².
- Une salle de réunion n° 1 de 20 m².
- 3 bureaux (n° 01 à 03) de 12 m² chacun.
- Un bureau – Pôle 03 de 51 m².
- Une salle de réunion n° 2 de 25 m².
- Un local technique baie de brassage de 6 m².

- Un local CTA de 11 m².

1^{er} étage :

- Un palier de l'escalier B de 13 m² donnant sur :
 - o un local ménage de 4 m²,
 - o l'ascenseur.
- Une circulation principale de 86 m² :
 - o avec une zone kitchenette ouverte sur le couloir côté sanitaires et escalier B,
 - o recoupée en partie centrale.
- Un espace sanitaire totalisant 21 m².
- 4 salles (n° 101 à 104) de 21, 24 ou 26 m².
- 3 salles de réunion (n° 1 à 3) de 14, 16 et 41 m².
- Un local de stockage de 17 m².
- Une salle de réunion n° 4 de 19 m².
- 4 salles (n° 105 à 108) de 24, ou 25 m².
- Une local administration de 39 m².
- Un local direction de 25 m².
- Un local entretien de 6 m².
- Un local CTA de 11 m².

Rez-de-chaussée :

- Une circulation desservant l'escalier B de 13 m² donnant sur :
 - o un local entretien machinerie de 4 m²,
 - o l'ascenseur.
- Une circulation principale de 73 m² avec :
 - o une entrée de 21 m² côté escalier A,
 - o une sas d'entrée de 10 m² situé à l'opposé de l'escalier B.
- Un local rangement n° 2 de 20 m².
- Une salle n° 6 de 88 m².
- 3 salles, côté gauche, n° 5, 4 et 3 de 51, 58 et 59 m².
- 2 salles, côté droit, n° 2 et 1 de 39, et 44 m².
- Un local rangement n° 1 de 12 m².

Sous-sol partiel, inaccessible au public :

- Un sas de 4 m² desservant :
 - o un local coffre de 16 m² sous l'escalier,
 - o un local sous-station de 19 m² donnant accès au vide-sanitaire avec une galerie technique.

III. DOCUMENTS TRANSMIS DEPUIS LA VISITE

Néant.

IV. CONSTATATIONS

Le groupe de visite a effectué les constatations ci-dessous lors de la visite :

- L'installation de PPV, en toiture, n'est pas encore fonctionnelle.
- Le RVRAT comporte encore des non-conformités :
 - o Autocontrôles ascenseur non transmis (document disponible et technicien présent),
 - o Absence de barrière interdisant la descente vers le sous-sol (élément reçu mais non conforme, chainettes en place en attendant un nouveau portillon),
 - o Absence de mains courantes (effectué),
 - o Plusieurs remarques électriques (effectuées à l'exception des PPV),
 - o Manque de certains extincteurs CO² (effectué).
- Les finitions des sols du 2^{ème} étage et du rez-de-chaussée restent à effectuer.
- L'ouverture au public de l'établissement est prévue suivant la cadence suivante :
 - o Avant les vacances de Noël, occupation du 1^{er} étage,
 - o Début janvier 2025, occupation du 2^{ème} étage prévu uniquement par du personnel administratif,
 - o Mars 2025, occupation du restant de l'établissement.
- Suite à la fermeture de l'établissement et vu l'ampleur des travaux effectués, la visite de réception de ce jour peut être considérée comme une visite d'ouverture.

V. ANALYSE DE RISQUES

Néant.

VI. AVIS DE LA COMMISSION

▪ Membres avec voix délibérative :

Président	Monsieur Pierre-Antoine CHARETTE – Chef du B.D.S.C.
S.I.S.	Lieutenant-Colonel Alain BETTINGER
D.I.P.N.	Brigadier-chef Patrick OCHALA
D.D.T.	Madame Claudine OBERLÉ
Maire de Brunstatt-Didenheim	Avis écrit motivé
Maire de Mulhouse	Avis écrit motivé

▪ Membres avec voix consultative :

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin	Excusée
--	---------

▪ Autres personnes :

Gendarmerie	Adjudant-chef Laurent MARCHAL
-------------	-------------------------------

Après visite des lieux et contrôle des rapports ou documents administratifs et techniques présentés, la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH émet un avis :

AVIS FAVORABLE
à la réception des travaux cités au chapitre I
et à la poursuite d'exploitation de l'établissement

VII. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

1. Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité, l'ensemble des installations techniques (article GE 6). *Cf tableau annexé*
2. Tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R 143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
3. Les périodicités de visite par la Commission de Sécurité devront être respectées (article GE 4).
4. Après obtention de l'autorisation d'ouverture, un avis relatif au contrôle de la sécurité sera apposé, d'une façon apparente, près de l'entrée principale (article GE 5).

5. Transmettre au Maire de la commune de MULHOUSE, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire (article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Sont également concernés :

- les travaux de mise en accessibilité des établissements aux personnes handicapées (loi du 11 février 2005) ;
- les éventuels travaux liés à la mise en sécurité des personnes handicapées (arrêté du 24 septembre 2009).

VIII. PRESCRIPTIONS

Conformément à l'article 40 du décret n°95-260 modifié, la Commission demande la réalisation des prescriptions techniques suivantes :

▪ **Anciennes prescriptions maintenues ou reformulées**

Aucune prescription.

▪ **Nouvelles prescriptions émises lors de la visite**

- 1) Prendre toutes les dispositions pour séparer les parties encore en travaux de celles accessibles au public (article GN 13).
- 2) Equiper les portes qui en sont dépourvues de canons de serrure ou de caches adaptés (article CO 24).
- 3) Mettre en place les plans schématiques définitifs (article MS 41).
- 4) Faire effectuer une vérification de l'installation de PPV par un organisme agréé et remédier, si nécessaire, aux éventuelles non-conformités. Transmettre ce document au secrétariat de la commission de sécurité (articles GE 8 et R 143-44 du Code de la Construction et de l'habitation).
- 5) Terminer de lever les observations restantes dans le RVRAT et annexer au registre de sécurité les attestations de levée correspondantes (articles GE 8 et R 143-44 du Code de la Construction et de l'habitation).

A Colmar, le 09/01/2025

Le Président de Séance,



Pierre-Antoine CHARETTE

Nota : le dossier est conservé au Secrétariat de la Commission de Sécurité.

IX. VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

Types d'installation	Article de référence	Vérificateur	Périodicité
Désenfumage	DF 10 Application de GE 6 à GE 10 sauf (*)	Technicien compétent Personne ou organisme agréé	1 an 3 ans (*)
Thermiques (Installations de chauffage et/ou de réfrigération)	CH 58 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Gaz	GZ 30 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Electriques (y compris éclairage de sécurité et paratonnerre)	EL 19 / EC 15	Technicien compétent	1 an
Ascenseurs	AS 9 Voir (**)	Technicien compétent Organisme agréé	1 an 5 ans (**)
Matériel de cuisson	GC 22 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Système de Sécurité Incendie de catégorie A et B	MS 73	Technicien compétent Personne ou organisme agréé	1 an 3 ans
Autres installations de Système de Sécurité Incendie et équipement d'alarme	MS 73	Technicien compétent	1 an
Extincteurs et robinets d'incendie armés	MS 73 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Défibrillateur automatisé externe	Décret n°2018-1189 du 19/12/2018	Technicien compétent	Selon constructeur
(*) arrêté du 04 juillet 2007 – vérification triennale (article DF 10 §3) : - si désenfumage mécanique ; - et si SSI de catégorie A ou B.			
(**) arrêté du 06 mars 2006 – vérification quinquennale par une personne ou un organisme agréé : - un examen du maintien de la conformité - un état de conservation des éléments de l'installation - vérification des dispositifs de sécurité			

La section II, Livre 1^{er} du Livre II demande l'application soit du GE 8 soit du GE 10 comme suit :

- Le GE 8 est partie intégrante de la sous-section I de la section II du Livre 1^{er} dont fait partie le GE 7 qui lui-même précise en application pour le GE 8 que « les vérifications techniques doivent être effectuées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur : dans tous les établissements des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, lorsque les dispositions du présent règlement l'imposent. »
- Le GE 10 lui précise dans la sous-section II (vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents) que « Lorsque les dispositions réglementaires le permettent, les vérifications techniques précisées dans les dispositions générales et particulières peuvent être effectuées par des techniciens compétents sous la responsabilité des exploitants. »